La Partie canadienne accordera aux boursiers italiens:

- a) une somme mensuelle de 900 dollars canadiens pour des bourses de perfectionnement et de recherche ou 1,200 dollars pour les bourses de travail libre;
- b) une exemption des frais de scolarité;
- c) l'assurance contre les maladies et les accidents à l'exception des maladies préexistantes et relatives aux prothèses dentaires;
- d) les frais de voyage aller et retour pour chaque bourse;
- e) une indemnité d'installation à l'arrivée au Canada de 300 dollars.

ECHANGES D'EXPOSITIONS

En ce qui concerne l'échange d'expositions, la Partie qui envoie prendra à sa charge les frais relatifs:

- a) au rassemblement et à l'emballage des oeuvres qui doivent être exposées ainsi que les frais de transport jusqu'au premier point de chute du pays destinataire;
- b) les frais d'assurance selon la formule clou-à-clou à partir du moment où les oeuvres destinées à l'exposition quittent leur siège habituel jusqu'au moment de leur retour;
- c) les frais de voyage aller-retour d'un expert qui accompagnera l'exposition.

La Partie qui reçoit prendra à sa charge:

- a) les frais de séjour de l'expert susdit conformément aux dispositions de ce programme au sujet des échanges de personnes;
- b) les autres frais tels que ceux de la réservation des espaces d'exposition, du montage et démontage, la préparation et le transport locaux des oeuvres, l'impression du catalogue, la publicité, etc.